

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°996-05-25

OBJET : Arrêt du projet de Schéma de cohérence territoriale du pays de Pontivy et bilan de la concertation

MEMBRES

- EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 11
POUVOIRS : 0

VOTES

- VOIX : 11
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à quinze heures trente, le comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à Locminé dans les locaux de Centre Morbihan Communauté sur convocation de son Président, Claude VIET.

Etaient présents : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Henri LE CORF, Guénaél ROBIN, Bernard LE BRETON, Claude VIET, Joseph LE BOUEDEC, Michel POURCHASSE, Michel JARNIGON, Pascal ROSELIER, Joël MARIVAIN.

Etaient excusés : Daniel AUDO, Laurent GANIVET,

Autres personnes : Romain LEURETTE, Martine MOREL, Yann DUGENET, Francis MORIN

Secrétaire de séance : Stéphane HAMON

Date des convocations : 20 juin 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bretagne 23 et 30 juin 2023 portant sur la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

Vu la délibération 943-02-23 du 9 février 2023 pays de Pontivy prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération 973-01-24 du 9 janvier 2024 approuvant le diagnostic territorial du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et ses annexes,

Vu la délibération 983-06-24 du 26 juin 2024 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement stratégique et ses orientations,

Vu les différentes pièces composant le projet de SCoT, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération

Vu la concertation publique effectuée tout au long de la révision du SCoT et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

Considérant le bilan de concertation présenté par le président,

Considérant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy mis à disposition des membres du conseil syndical en amont de la séance,

I. **ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE PONTIVY** ID : 056-255613416-20250526-996_05_25-DE

Le président rappelle que la procédure de révision du SCoT a été prescrite lors du comité syndical du 8 février 2023 suite notamment au bilan réglementaire du SCOT et à la modification du périmètre du pays de Pontivy.

Dans la délibération de prescription, le pays de Pontivy s'est fixé les objectifs suivants :

- Adapter le périmètre du SCoT à la suite du départ de Baud Communauté
- Actualiser les perspectives d'évolution démographique et économiques ;
- Définir les objectifs de consommation économe du foncier, conformément à la Loi Climat et Résilience et à la territorialisation qui sera définie par le SRADDET révisé ;
- Compléter le volet commercial pour la logistique commerciale et le transformer en DAACL ;
- Répondre aux exigences du SRADDET, notamment en ce qui concerne l'objectif en matière de logements sociaux, la méthode d'analyse de la trame verte et bleue et de sa traduction dans le DOO, la méthode de prise en compte des capacités d'approvisionnement en eau et du changement climatique (les attentes précises devront être précisées de concert avec les services de l'Etat et de la Région) ;

Cette révision a également été engagée afin de répondre aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, intégrant notamment :

- Les évolutions des loi ELAN et Climat et Résilience portant sur le volet commercial du SCoT ;
- Les évolutions de la loi Climat et Résilience portant sur la sobriété foncière ;
- Les ordonnances relatives à la modernisation des SCoT et à la rationalisation de la hiérarchie des normes, portant sur la structuration des différentes parties du SCoT (PAS, DOO/DAACL, annexes).

Depuis 2023, le pays de Pontivy a conduit un important travail avec les élus locaux pour réviser le projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Le document se compose :

■ Du projet d'aménagement stratégique (PAS)

Le PAS constitue le document politique central du SCoT, fournissant une perspective spatiale et temporelle jusqu'à l'horizon vingt ans. Cette projection stratégique permet d'exprimer une vision et une ambition spécifique pour le territoire, justifiant les politiques publiques visant à faciliter l'aménagement et à renforcer l'attractivité du territoire. Dans le cadre de la révision du SCOT, le document est décliné en 3 axes

AXE 1 : Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité.

- 1.1. S'appuyer sur des bassins de vie fonctionnels pour un maillage en services et équipements de l'ensemble du territoire
- 1.2. Appuyer la croissance démographique du SCOT sur une armature territoriale lisible et adaptée aux spécificités du territoire
- 1.3. Développer une offre de logements diversifiée et attractive permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population
- 1.4. Organiser la mobilité sur le territoire pour améliorer l'accessibilité et offrir des solutions durables
- 1.5. Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des habitants et à la qualité de vie et des paysages locaux

AXE 2 : Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive.

- 2.1. Accompagner la diversification et l'innovation au sein du tissu économique du pays de Pontivy
- 2.2. Soutenir les secteurs primaires productifs et durables en réponse aux défis du changement climatique
- 2.3. Aménager qualitativement les espaces économiques en conciliant parcours résidentiel des entreprises, dynamisme économique et transition sociétal
- 2.4. Dynamiser et pérenniser l'attractivité commerciale et artisanale du territoire
- 2.5. Développer le potentiel économique touristique du territoire

AXE 3 : Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente ; l'environnement comme garantes de la qualité de vie.

- 3.1. Valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces NAF
- 3.2. S'appuyer sur la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement
- 3.3. Préserver la ressource en eau en adoptant un aménagement durable prenant en compte les capacités environnementales actuelles et futures du territoire

Conformément à l'article L143-18 du code de l'urbanisme, ce document a fait l'objet d'un débat au sein du comité syndical lors de la séance du 26 juin 2024, acté par la délibération 983-06-24.

■ Du document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le DOO décline la stratégie du PAS en orientations et objectifs permettant de la mettre en œuvre. Structuré autour des trois grands axes du PAS, le DOO fixe les orientations opposables du SCoT. Il comprend également le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), prévu par la réglementation. Les prescriptions qu'il énonce s'imposent aux documents d'urbanisme intercommunaux. Par ailleurs, les documents sectoriels doivent également être rendus compatibles avec ces orientations, assurant ainsi une cohérence d'ensemble des politiques d'aménagement du territoire.

■ Des annexes

- Un **diagnostic territorial** qui dresse un état des lieux complet et partagé du territoire, en analysant ses forces, faiblesses, opportunités et contraintes. Il sert de base de réflexion pour construire le PAS
- Un **état initial de l'environnement** qui évalue la qualité actuelle des milieux naturels (air, eau, sols, biodiversité...) et identifie les enjeux écologiques. Cette évaluation sert à anticiper les impacts des choix d'aménagement sur l'environnement.
- Un **volet paysage de l'état initial de l'environnement**
- Une **justification des choix retenus** qui permet de démontrer la pertinence des orientations retenues au regard des enjeux identifiés
- Une **justification de la consommation d'espaces**
- Une **évaluation environnementale** prévue aux articles L.104-I et suivants
- Un **bilan de concertation**
- Une **contribution des habitants** dans le cadre des ateliers animés par le Conseil de développement

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet du schéma de cohérence territoriale du pays de Pontivy doit être arrêté et sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

II. BILAN DE LA CONCERTATION

L'article R143-7 du Code de l'urbanisme dispose que la délibération qui arrête un projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de concertation, en application de l'article L103-6.

Conformément au code de l'urbanisme, le pays de Pontivy a révisé un SCoT concerté avec l'ensemble des partenaires de la société civile et des collectivités. Ainsi, par délibération en date du 9 février 2023, le comité syndical a défini les modalités de concertation du SCoT conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'article L103-4 du Code de l'urbanisme précise que cette concertation a lieu pendant toute la durée de la révision du projet de SCoT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet. Il est rappelé les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription de révision du SCoT du pays de Pontivy le 9 février 2023.

« Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la révision du SCoT est l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément à l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription de la révision du SCoT précise les modalités de concertation qui seront mises en place.

Dans ce cadre, ces modalités de concertation seront a minima les suivantes :

- Organisation de réunions et d'ateliers participatifs associant les acteurs du territoire (population, élus, conseil de développement, PPA, etc.) ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques présentant la révision du SCoT et ses avancées ;
- Mise à disposition de toute personne qui le souhaite d'un dossier de concertation au siège du Pays de Pontivy (Locaux de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy) ainsi qu'aux sièges des deux EPCI membres du Pays (Centre Morbihan Communauté, ZA de Kerjean, 56500 Locminé – Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, BP 96, 56300 Pontivy) ;
- Possibilité pour toute personne intéressée de faire part de ses observations et/ou remarques par courrier à Monsieur le Président du Pays de Pontivy (Syndicat Mixte du Pays de Pontivy, Locaux de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, BP 96, 56300 Pontivy) ou par courrier à l'adresse direction@pays-pontivy.fr.
- Publication d'articles relatifs aux travaux de révision du SCoT (site internet du Pays de Pontivy, magazines territoriaux, etc.) »

Le bilan de la concertation joint en annexe montre :

- Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés et consultés à plusieurs reprises pour échanger et coconstruire le projet dans le cadre d'ateliers collectifs ;
- Que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance des orientations en amont lors de réunions de présentation des principaux documents constituant le SCOT (diagnostic territorial, PAS et DOO), leur permettant ainsi d'émettre des observations sur les documents avant l'arrêt du projet ;
- Que les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site internet du pays de Pontivy ou dans le cadre de réunions, organisées à leur demande ou à l'initiative du Conseil de Développement ;
- Que les habitants ont été tenus informés de l'avancée de la révision du document par la mise en ligne de documents, d'articles et de lettres d'information sur le site internet et sur les réseaux sociaux et qu'ils ont pu participer à plusieurs ateliers animés par le Conseil de développement Triskell Citoyen spécifiquement saisie à cette fin.

Ainsi, tous les moyens mentionnés dans cette délibération ont été mis en œuvre.

Considérant les échanges et remarques lors de ces réunions de présentation

Considérant les principaux éléments composant le projet de révision du SCOT exposés par Monsieur le Président du syndicat mixte du pays de Pontivy

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- D'ARRÊTER le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Pontivy, tel qu'annexé à la présente délibération,
- DE TRANSMETTRE pour avis le projet de SCoT annexé aux personnes devant être consultées en vertu du code de l'urbanisme

- D'AUTORISER le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;
- DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du syndicat mixte du pays de Pontivy et aux sièges des EPCI et communes membres durant un mois conformément à l'article 143-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que d'une publication au recueil des actes
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Fait à Locminé,
Le 26 mai 2025
Le Président,
Claude VIET


**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE PONTIVY**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 056-255613416-20250526-996_05_25-DE

